



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-306

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

75-2016-12-02-011 - ARRETE AUTORISANT LA DENTITION ET LA  
DISPENSATION DE MÉDICAMENT PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN  
2016/DD75/178 (2 pages)

Page 3

## **Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris**

75-2016-11-30-006 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent  
pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B, escalier B, au 1er étage,  
porte N15 de l'immeuble sis 20, rue de la Vistule à Paris 13ème. (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2016-12-05-011 - Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de  
contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou  
non pourvus (4 pages)

Page 9

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

75-2016-12-06-002 - Arrêté préfectoral autorisant l'appel à la générosité publique du fonds  
de dotation Réseau Initiative France (2 pages)

Page 14

75-2016-12-06-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité  
publique du fonds de dotation Abraham Hanibal (2 pages)

Page 17

## **Préfecture de Police**

75-2016-12-05-008 - Arrêté n°2016-01352 portant application de mesures propres à limiter  
l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en  
Ile-de-France. (3 pages)

Page 20

75-2016-12-05-012 - Arrêté n°2016-01353 autorisant des agents privées de sécurité à  
procéder à des palpations de sécurité à l'occasion d'un évènement au théâtre de l'Olympia.  
(2 pages)

Page 24

75-2016-11-25-010 - Décision MOP 2016-5257 du 25 novembre 2016 - projet T ZEN3 de  
liaison de transport en commun en site propre entre porte de Pantin (Paris 19ème) et la gare  
de Gargan (Les Pavillons- Sous-Bois) incluant l'adaptation du centre-bus des  
Pavillons-Sous-Bois - Approbation de la Déclaration de projet (6 pages)

Page 27

Agence régionale de santé

75-2016-12-02-011

**ARRETE AUTORISANT LA DENTITION ET LA  
DISPENSATION DE MÉDICAMENT PAR UN  
MEDECIN PROPHARMACIEN 2016/DD75/178**

Délégation départementale de Paris  
Pôle Ambulatoire, Innovation et  
démocratie sanitaire

Affaire suivie par : Hervé DAMON

Téléphone. : 01 44 02 09 28  
Télécopie : 01 44 02 09 57  
Courriel : [herve.damon@ars.sante.fr](mailto:herve.damon@ars.sante.fr)

Réf : 1-095/ 2016 /

## ARRETE AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN 2016/DD75/178

- VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 3121-44, R. 5124-3, R. 5124-45 ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- VU le Décret no 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué départemental de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- VU l'arrêté ARS-2015/339 du 23 décembre 2015 portant habilitation de la Pharmacie du 190 en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU le courrier du responsable administratif, Monsieur le docteur Michel OHAYON, sollicitant l'autorisation à titre dérogatoire, d'assurer la gestion et la délivrance de médicaments au Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), de la pharmacie du 190, 62, rue des Tournelles, 75003PARIS pour le Dr Stéphane LASRY ;
- VU l'inscription du Dr Stéphane LASRY dans le répertoire partagé des professionnels de santé sous le n°10000584432 ;
- VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'inspection régionale de la pharmacie, en date du 20 septembre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté 2016/DD75/101, autorisant le Dr Stéphane LASRY à détenir et à dispenser des médicaments au sein du Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD), situé 190 boulevard de Charonne à Paris 20<sup>ème</sup> est abrogé.

### ARTICLE 2

Le Dr Stéphane LASRY est autorisé à titre personnel à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), de la pharmacie, 62 rue des Tournelles, 75003 PARIS ;

### ARTICLE 3

Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

Un état annuel des entrées et des sorties des médicaments devra être adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – Direction de la Santé Publique, Pôle Veille et Sécurité Sanitaire, Département Qualité Sécurité, Pharmacie Médicament Biologie – 35, rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris cedex 19.

### ARTICLE 4

Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservées et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.

### ARTICLE 5

Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de paris accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) pour les tiers.

### ARTICLE 6

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

**02 DEC. 2016**

Pour le Délégué départemental de Paris  
Le délégué départemental adjoint

Denis LEONE



Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2016-11-30-006

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B, escalier B, au 1er étage, porte N15 de l'immeuble sis 20, rue de la Vistule à Paris 13ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16110074

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B, escalier B, au 1<sup>er</sup> étage, porte N15 de l'immeuble sis **20, rue de la Vistule à Paris 13<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 novembre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment B, escalier B, au 1<sup>er</sup> étage, porte droite N15, de l'immeuble sis **20, rue de la Vistule à Paris 13<sup>ème</sup>**, occupé par Monsieur Vincent DIGNE, propriété PARIS HABITAT Direction Territoriale Sud-Est, 20/22 rue Geoffroy Saint Hilaire à Paris 5<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2016 susvisé qu'il est signalé des odeurs nauséabondes et la présence régulière de cafards, qu'une photo prise dans l'extérieur dans la cour fait apparaître un encombrement majeur dans l'ensemble du logement, que cette situation laisse craindre une situation d'incurie, des risques sanitaires par la propagation de germes pathogènes et un probable risque d'incendie ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Vincent DIGNE de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment B, escalier B, au 1<sup>er</sup> étage, porte droite N15, de l'immeuble sis **20, rue de la Vistule à Paris 13<sup>ème</sup>.**

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Vincent DIGNE en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le

**30 NOV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-05-011

Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents  
de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de  
Paris temporairement vacants ou non pourvus



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

---

**ARRÊTÉ portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services  
d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

---

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 03 octobre 2016 ;

**Vu** l'arrêté du 04 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

**Vu** l'arrêté du 21 octobre 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

**Vu** l'arrêté n°2016-0118 du 29 septembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

**Article 1 :** les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

**Article 2 :** Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements

Section 1-01 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Fleur ALLARD, Contrôleuse du travail.

Section 1-01 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail.

Section 1-04 : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail.

Section 1-05 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Christelle GLEMET, Contrôleuse du travail.

Section 1-05 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail.

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. James HUMBERT, Contrôleur du travail.

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements

Section 5-06 : Mme Marie-Claude ASTRI, Inspectrice du travail, à partir du 15 décembre 2016.

Section 5-07 : Mme Marie-Claude ASTRI, Inspectrice du travail.

Section 5-08 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du travail.

Section 5-10 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail, à partir du 15 décembre 2016.

- Unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du travail.

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 12<sup>e</sup> arrondissement

Section 12-2 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du travail.

Section 12-2 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

- Unité de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements

Section 13-11 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 15<sup>e</sup> arrondissement

Section 15-7 : M. Henri JANNES, Inspecteur du travail.

Section 15-8 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du travail.

- Unité de contrôle du 16<sup>e</sup> arrondissement

Section 16-3 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du travail.

Section 16-3 : Décisions administratives de la section : Mme Noura MEDJOU DJ, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 17<sup>e</sup> arrondissement

Section 17-1 :

M. Christian ROLLAND, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

Section 17-7 :

Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice de travail, du 01 décembre 2016 au 31 janvier 2017 ;

- Unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements

Section 19-06 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :  
Mme Elise JORRO, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

Section 19-07 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :  
Mme Cécile PONCET, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

Section 19-08 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

Section 19-08 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du travail, jusqu'au 31 décembre 2016.

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace à compter du 05 décembre 2016, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 15 novembre 2016.

**Article 4 :** Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

Fait à Paris, le 05 décembre 2016.

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la  
région Ile de France

  
Dominique VANDROZ



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-12-06-002

Arrêté préfectoral autorisant l'appel à la générosité  
publique du fonds de dotation Réseau Initiative France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation Réseau Initiative France»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M.Louis SCHWEITZER, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation Réseau Initiative France», reçue le 28 novembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation Réseau Initiative France», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Fonds de dotation Réseau Initiative France», est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 28 novembre 2016 jusqu'au 28 novembre 2017.

.../...

DMA/CB/FD804

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de développer son objet social et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant les buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais des différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc..).

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **- 6 DEC. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoit CHAPUIS



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-12-06-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation Abraham Hanibal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation Abraham Hanibal»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M.François THIELLET, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation Abraham Hanibal», reçue le 28 novembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation Abraham Hanibal», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds de dotation Abraham Hanibal»,est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 28 novembre 2016 jusqu'au 28 novembre 2017.

.../...

DMA/CB/FD803

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de développer son objet social et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant les buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais des différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

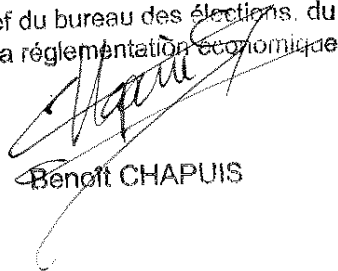
**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **6 DEC. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique



Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2016-12-05-008

Arrêté n°2016-01352 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France.

**Arrêté n° 2016-01352**

**portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du mardi 6 décembre 2016 prévoient un franchissement du seuil d'information et de recommandation des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Arrête :**

**Article 1 : Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

**Article 2 : Mesure applicable aux secteurs industriel et tertiaire :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- La température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18.

**Article 3 : Mesure applicables au secteur agricole :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 4 : Mesure applicables dans les espaces verts et jardins publics :**

- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 5 : Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

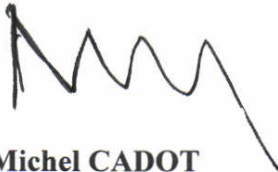
- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- La température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18° ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 6 : Date d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du mardi 6 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 6 au 7 décembre 2016).

**Article 7 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 05 décembre 2016



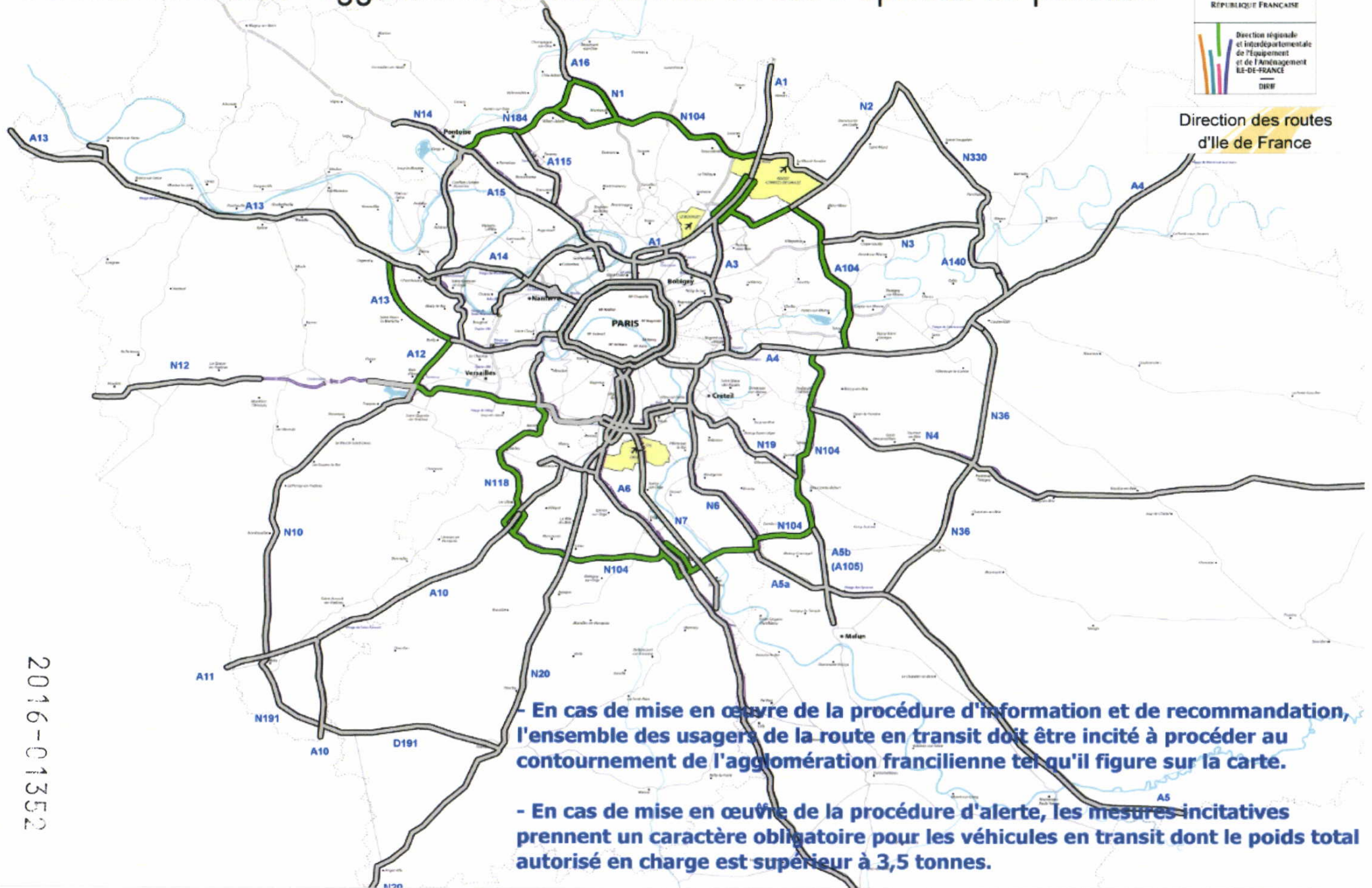
**Michel CADOT**

2016-01352

# Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes  
d'Ile de France



2016-01352

Préfecture de Police

75-2016-12-05-012

Arrêté n°2016-01353 autorisant des agents privées de sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion d'un évènement au théâtre de l'Olympia.



**Arrêté n° 2016-01353**  
**autorisant des agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion d'un événement au théâtre de l'Olympia**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le préfet de police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du préfet de police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que l'association « Tout le Monde Contre le Cancer » organise son Gala de Noël au théâtre de l'Olympia le mardi 6 décembre 2016, à partir de 20h00 ; que cet événement, qui attirera un public important et de nombreuses personnalités, est de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

.../...

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des invités et des artistes participant, qui relève au premier chef de la responsabilité des exploitants ;

Vu l'urgence,

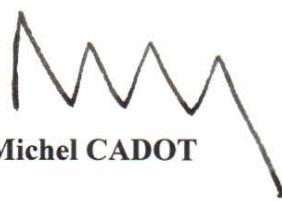
Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure pour le compte de la société SARL COS chargée d'assurer la sécurité du Gala de Noël organisé par l'association « Tout le Monde Contre le Cancer » au théâtre de l'Olympia le mardi 6 décembre 2016 à partir de 20h00 peuvent procéder aux entrées et sortie de théâtre de l'Olympia, ainsi qu'à l'intérieur, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, le mardi 6 décembre 2016, entre 17h00 et 24h00 (minuit).

**Art. 2** -.Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, ainsi qu'au responsable de la SARL COS, au directeur de l'Olympia et à l'association « Tout le Monde Contre le Cancer ».

Fait à Paris, le

05 DEC. 2016



**Michel CADOT**

Préfecture de Police

75-2016-11-25-010

Décision MOP 2016-5257 du 25 novembre 2016 - projet T  
ZEN3 de liaison de transport en commun en site propre  
entre porte de Pantin (Paris 19<sup>ème</sup>) et la gare de Gargan  
(Les Pavillons- Sous-Bois) incluant l'adaptation du  
centre-bus des Pavillons-Sous-Bois - Approbation de la  
Déclaration de projet



DECISION MOP 2016-5257 DU 25 NOVEMBRE 2016

PROJET T ZEN3 DE LIAISON DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ENTRE PORTE DE PANTIN (PARIS 19<sup>EME</sup>) ET LA GARE DE GARGAN (LES PAVILLONS-SOUS-BOIS) INCLUANT L'ADAPTATION DU CENTRE-BUS DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Le Maître d'ouvrage tramway et bus en sites propres,

VU le code l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

VU le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

VU le décret 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

VU la délégation du Président Directeur Général au Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets donnée par décision n°5887 du 18 avril 2012 ;

VU la délégation du Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage du Département des Projets au Maître d'ouvrage Tramway donnée par décision n° MOP 2016-5034 du 18 mars 2016 ;

VU la délibération n°2014/405 du Conseil du STIF du 1<sup>er</sup> octobre 2014 approuvant le schéma de principe relatif au TZen3 ;

VU l'avis n°2015-45 du 22 juillet 2015 de l'Autorité environnementale sur le projet Tzen3 ;

VU la décision n°93-002-2016 du 23 mars 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU d'Aulnay-sous-Bois, en application des articles R.104-30 et R.104-32 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1084 du 18 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aulnay-sous-Bois ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact relative au projet ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique, donnant un avis favorable sans réserve assorti de 5 recommandations pour la procédure de déclaration de projet de TZen3 et donnant un avis favorable sans réserve et sans recommandation pour la procédure de mise en compatibilité du PLU de la ville d'Aulnay-sous-Bois ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

I. Objet du projet tel qu'il figure dans le dossier d'enquête publique et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Le projet concerne les communes de Paris 19<sup>ème</sup>, Pantin, Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan et Aulnay-sous-Bois.

Il concerne également les territoires de l'Etablissement Public Territorial "Grand Paris - Est Ensemble", du Département de la Seine-Saint-Denis et de Paris en ce qui concerne le tracé du TZen 3 ainsi que les Etablissements Territoriaux "Paris Terre d'Envol" et "Grand Paris - Est Ensemble" en ce qui concerne le centre bus RATP des Pavillons-sous-bois.

Le projet T Zen 3 vise à mettre en place une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Porte de Pantin (Paris 19<sup>ème</sup>) et la gare de Gargan (Les-Pavillons-sous-Bois).  
La longueur de la ligne sera de 9,4 km. Le projet prévoit de créer 21 stations.

La ligne T Zen 3 assurera **de nombreuses correspondances** avec le tramway T3b, la ligne 5 du métro, le projet de Tangentielle Nord, le tramway T1, 18 lignes de bus, le projet de Ligne 15 du Grand Paris et le tramway T4.

L'objectif de **vitesse commerciale est de 19 km/h** ce qui signifie que le temps de parcours est estimé à environ **29 min**, dans le sens Porte de Pantin ->Gargan, et à 30 min, dans le sens Gargan -> Porte de Pantin.

**L'offre prévue sur le T Zen 3 sera globalement similaire à celle d'un tramway.**

L'étude prévisionnelle de trafic est de **42 000 voyageurs/jour** dans le T zen3.

Le dimensionnement du système de transport T Zen 3 est ainsi calé à 16 bus bi-articulés, hybrides (électrique-diesel) de 24 mètres de longueur et de 140 voyageurs de capacité.

Le projet T Zen 3 prévoit également **la requalification des espaces publics de façade à façade** hormis sur le territoire de Paris où le T Zen 3 empruntera l'aménagement récemment réalisé dans le cadre du T3b. Le réaménagement des espaces publics autour du T Zen 3 se fait sans élargissement du domaine public, n'impliquant donc pas d'expropriation.

Le programme comprend également **la suppression de plusieurs ouvrages dénivelés :**

- L'autopont «Polissard» à Bondy sera démolie afin de permettre l'insertion du BHNS.
- Les Passages Souterrains à Gabarit Réduit (PSGR) des Limites (Raymond Queneau), sur les communes de Pantin, Romainville et Bobigny et de la Folie, sur les communes Bobigny, Noisy-le-Sec et Romainville, seront comblés.

- Le Pont de Metz, assurant le franchissement des voies ferrées RER E et TGV sera consolidé pour permettre l'insertion du BHNS en site propre axial.

La solution retenue pour le remisage des bus est **la mutualisation avec le centre bus RATP des Pavillons-sous-bois existant** qui présente de nombreux avantages (proximité de la ligne, équipements déjà conséquents, coûts d'adaptation réduits).

Le centre bus RATP se situe sur les parcelles CS 147 à Aulnay-sous-Bois et C43 et C57 aux Pavillons-sous-Bois, à moins de 2 km de l'ex-RN3 à partir du carrefour des Anges aux Pavillons-sous-bois. Il est accessible par la RD78 dans un tracé rectiligne jusqu'au centre bus sans nécessité d'adaptation particulière à l'exception de la réalisation d'un réseau enterré de communication.

Ces adaptations consistent principalement à :

- construire un nouvel atelier clos de levage et d'entretien spécifique au matériel de 24 mètres du T Zen
- créer une zone de remisage complémentaire de bus standards dans le centre bus le long de l'allée Sainte-Anne à Aulnay-sous-Bois, sur une parcelle accueillant aujourd'hui des locaux de bureaux et deux bâtiments de logements,
- réaliser un mur antibruit de 4 mètres de hauteur le long de l'allée Sainte-Anne,
- réaliser un nouvel espace vert entre ce mur antibruit et l'allée Sainte Anne.

Le poste de commandement local de la ligne T Zen 3 sera intégré aux surfaces de bureaux actuelles du centre bus.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de mise en service d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Porte de Pantin (Paris 19<sup>ème</sup>) et la gare de Gargan (Les-Pavillons-sous-Bois), incluant l'adaptation du centre-bus des Pavillons-sous-Bois présente un caractère d'intérêt général.

## II. Résultats de la consultation du public

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a prescrit par arrêté préfectoral n° 2016-1084 du 18 avril 2016 l'ouverture d'une enquête publique au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aulnay-sous-Bois.

Une enquête publique unique s'est ainsi déroulée du 17 mai au 20 juin 2016 dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 à 19 et R. 123-1 à 27 du code de l'environnement.

Cette enquête publique a eu pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information concernant les décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique a également porté sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aulnay-sous-Bois, conformément à l'article L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme puisque l'insertion des aménagements liés au T Zen 3 au sein du centre bus existant de la RATP n'était pas compatible avec le PLU de cette commune.

Il doit être précisé que le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, avait auparavant rendu le 22 juillet 2015 un avis sur le dossier d'étude d'impact du projet assorti de recommandations. Les

maîtres d'ouvrage avaient alors apporté une réponse à ces recommandations dans leur mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique.

En outre, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), par décision n°93-002-2016 du 23 mars 2016, avait dispensé d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Cela étant rappelé, aux termes de l'enquête publique, la Commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal administratif de Montreuil, a émis un avis FAVORABLE SANS RESERVE à la procédure de déclaration de projet de T Zen 3 entre la Porte de Pantin et les Pavillons-sous-Bois assorti de 5 recommandations :

- 1- *Parmi toutes les solutions envisagées pour maintenir la « Câblerie Daumesnil » sur son site actuel à Bobigny dans des conditions acceptables la commission d'enquête recommande vivement de mettre tout en œuvre pour favoriser la solution en cours de négociation d'acheter la parcelle de 1500m<sup>2</sup> jouxtant l'entreprise afin de permettre la manœuvre de véhicules lourds sans gêner la circulation routière.*
- 2- *La boucle finale dans sa configuration actuelle découle des avis exprimés en leur temps. Il serait souhaitable pour permettre une meilleure desserte des populations concernées d'étudier rapidement la prolongation de la ligne vers Vaujours.*
- 3- *La Commission tout en exprimant sa satisfaction du choix d'un matériel hybride demande qu'une attention toute particulière soit portée à l'option tout électrique dès que possible au regard de ses bienfaits environnementaux et sanitaires.*
- 4- *La Commission prend acte de l'accord de la RATP pour le SMR de porter le mur antibruit à 4 mètres avec un revêtement acoustique et un retour sur les 2 côtés.*
- 5- *Le projet du SMR tel que défini aujourd'hui impacte le cadre de vie des riverains et n'est pas sans conséquence sur la biodiversité et autres aspects environnementaux. La Commission souhaite donc le maintien de l'ensemble des arbres compris dans ladite bande des 4 mètres ainsi que d'étudier la possibilité de préserver, au regard de leur caractère remarquable, les saules pleureurs et le cèdre. La clôture actuelle doublée d'une haie vive participe également à l'agrément visuel des riverains. A ce titre, il est recommandé de la maintenir.*

La commission d'enquête a également émis un avis FAVORABLE SANS RESERVE à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aulnay-sous-Bois.

En réponse aux recommandations n°4 et n°5 portant sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage, la RATP prend les engagements suivants :

Réponse de la RATP à la recommandation n°4 :

La RATP confirme son engagement de maître d'ouvrage de relever la hauteur du futur mur antibruit de 3 à 4 m de hauteur ainsi que l'ajout d'un revêtement acoustique et d'un retour sur les 2 côtés.

Réponse de la RATP à la recommandation n°5 :

La RATP s'engage à poursuivre les discussions menées avec la ville d'Aulnay-Sous-Bois et les riverains de l'allée Sainte Anne afin de définir plus précisément le traitement paysager de la future bande d'espace vert le long de l'allée Sainte-Anne et de compenser au mieux la suppression des saules pleureurs et du cèdre sur des emplacements qui pourront être choisis par la Ville sur son territoire.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De prendre acte des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable sans réserve formulé par la commission d'enquête transmis aux maîtres d'ouvrage le 20 juillet 2016 sur la procédure de déclaration de projet de TZen3 entre la Porte de Pantin et les Pavillons-sous-Bois et sur la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :** De prendre acte des recommandations n°4 et n°5 émises par la commission d'enquête qui concernent son périmètre de maîtrise d'ouvrage et de prendre les engagements suivants :

*Pour la recommandation n° 4: "La Commission prend acte de l'accord de la RATP pour le SMR de porter le mur antibruit à 4 mètres avec un revêtement acoustique et un retour sur les deux côtés"*

La RATP confirme son engagement de maître d'ouvrage de relever la hauteur du futur mur antibruit de 3 à 4 m de hauteur ainsi que l'ajout d'un revêtement acoustique et d'un retour sur les deux côtés.

*Pour la recommandation n° 5 : "Le projet du SMR tel que défini aujourd'hui impacte le cadre de vie des riverains et n'est pas sans conséquence sur la biodiversité et autres aspects environnementaux. La Commission souhaite donc le maintien de l'ensemble des arbres compris dans ladite bande des 4 mètres ainsi que d'étudier la possibilité de préserver, au regard de leur caractère remarquable, les saules pleureurs et le cèdre. La clôture actuelle doublée d'une haie vive participe également à l'agrément visuel des riverains. A ce titre, il est recommandé de la maintenir."*

La RATP s'engage à poursuivre les discussions menées avec la ville d'Aulnay-Sous-Bois et les riverains de l'allée Sainte Anne afin de définir plus précisément le traitement paysager de la future bande d'espace vert le long de l'allée Sainte-Anne et de compenser au mieux la suppression des saules pleureurs et du cèdre sur des emplacements qui pourront être choisis par la Ville sur son territoire.

**ARTICLE 3 :** Au regard des éléments ci-dessus développés, de déclarer l'intérêt général du projet à l'issue de l'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions de l'article R. 126-3 du code de l'environnement, la présente déclaration de projet fera l'objet des modalités de publicité et d'affichage suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la Préfecture de Région Ile-de-France, Préfecture de Paris ;
- Publication au Bulletin officiel des actes de la RATP notamment accessible sur le site internet de la RATP : [http://www.ratp.fr/fr/ratp/r\\_129033/projets-de-transport/](http://www.ratp.fr/fr/ratp/r_129033/projets-de-transport/);



- Affichage dans les mairies des communes concernées par le projet :
  - o Mairie d'Aulnay-sous-Bois
  - o Mairie de Paris (XIXème arrondissement)
  - o Mairie de Pantin
  - o Mairie de Romainville
  - o Mairie de Bobigny
  - o Mairie de Bondy
  - o Mairie de Noisy le Sec
  - o Mairie de Pavillons-sous-Bois

En outre, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis et à Paris.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 25 Novembre 2016

Le Maître d'Ouvrage Tramway et Bus en sites propres  
Hervé DAUMAS

